

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 56 du Règlement, après le mot : « Assemblée », sont insérés les mots : « et de collaborateurs parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser le collaborateur parlementaire d'un président de commission ou d'un rapporteur à accéder à l'hémicycle pour l'assister lors des séances, au même titre que les fonctionnaires de l'Assemblée.